

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

POINT N° 49

RAPPORTEUR : C. LIBERT

OBJET : Budget annexe port de plaisance intercommunal - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025

▫ Le rapport ainsi présenté répond aux obligations de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe.

Le vote du budget primitif 2025 étant prévu le 11 février prochain, le délai légal de deux mois sera bien respecté.

▫ Pour mémoire, le port de plaisance situé à Joinville-le-Pont a fait l'objet d'un transfert par cette commune à Paris Est Marne & Bois (PEMB), de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2024. L'exploitation de cet équipement désormais intercommunal s'effectue dans le cadre d'un nouveau budget annexe, assujéti à la TVA, équilibré notamment grâce au paiement des redevances d'occupation par les habitants du port, ainsi que par des recettes complémentaires liées à la location des bateaux électriques pour des sorties de loisirs de nos habitants.

La commune de Joinville-le-Pont gérant son budget annexe communal du port de plaisance jusqu'en 2023 sous la nomenclature M57, PEMB a donc établi son premier budget annexe du port de plaisance intercommunal en 2024 sous cette même nomenclature M57. Or, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé que l'exploitation de cet équipement constitue un service public industriel et commercial (SPIC), qui doit donc relever obligatoirement de l'instruction budgétaire et comptable M4.

C'est pourquoi le projet de BP 2025 du budget annexe du port de plaisance intercommunal sera présenté en février prochain au Conseil de Territoire sous la nomenclature M4 (et non plus M57).

▫ Cet équipement constitue un atout incontestable au service de l'attractivité de notre Territoire et Paris Est Marne et Bois effectuera en 2025 les travaux de raccordement des bateaux-logements afin de supprimer les rejets d'eaux usées, ces dépenses étant financées sur le budget annexe d'assainissement. En outre, en lien avec la réalisation du site de baignade en Marne à Joinville-le-Pont, des travaux d'extension du port sont également prévus par PEMB en 2025.

En termes d'exploitation de cet équipement intercommunal et après plusieurs années de stabilité des différents tarifs du port de plaisance, il est proposé pour 2025 l'actualisation de deux tarifs, à savoir :

- Le tarif de location des bateaux électriques, au même rythme que le tarif de l'électricité
- La revalorisation de la redevance d'occupation due par la société AR-MEN Navigation, occupant la salle de la capitainerie.

▫ A ce stade de la préparation budgétaire 2025 (*données provisoires*) et sachant que le résultat de l'exercice 2024 ne sera stabilisé que courant février prochain, ne permettant donc pas au Territoire d'en effectuer la reprise anticipée à son BP 2025, les principales masses financières composant le projet de BP 2025 du budget annexe du port de plaisance intercommunal se présenteraient ainsi :

➤ **Les dépenses réelles d'exploitation 2025 s'établiraient à 166 769 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241220-DC2024-223-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **Les recettes réelles d'exploitation 2025** s'élèveraient à 238 500 € HT, permettant ainsi de financer la charge des dotations aux amortissements en dépenses.
- **La section d'investissement 2025** s'équilibrerait à hauteur de 85 000 € HT, niveau identique au BP 2024.

▣ **La dette de ce budget annexe** comprend 2 emprunts mobilisés par la commune de Joinville-le-Pont, l'un en 2008 auprès du Crédit Mutuel et l'autre en 2011 auprès de la Caisse d'Épargne, qui seront définitivement remboursés courant 2026 pour celui de la Caisse d'Épargne et courant 2027 pour celui du Crédit Mutuel.

En 2025, le remboursement du capital de ces 2 emprunts s'établirait à un total de 27,85 K€ et les intérêts de la dette à 1,58 K€.

▣ En matière de **ressources humaines**, il n'est pas envisagé d'évolution en 2025 par rapport à 2024. Pour mémoire, les effectifs se composent de deux agents à temps plein (et d'un saisonnier pour l'été).

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir prendre acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2025 du budget annexe du port de plaisance intercommunal et de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires.

Le Rapporteur,